

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 24 AVRIL 2025

Délibération n°2025/04/04

Date de la convocation	17 avril 2025
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres avec voix délibérative présents	11
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	8
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	2

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mme Laïla ACHKAR, M. Frédéric COURRENT, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Christine DEMAY, Mme Marlène JAFFIOL, Mme Céline ROSZCZKA, Mme Stéphanie ROY et Mme Monique SAEZ

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER (pouvoir à M. VIERNE)
Mme Frédérique CONDET (pouvoir à M. NICOLAS)
Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme POUBLANC)
M. Eric PEREDES (pouvoir à M. COURRENT)
Mme Audrey RANC (pouvoir à Mme ACHKAR)

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY (pouvoir à Mme JAFFIOL)
Mme Chantal BOURNETON (pouvoir à Mme ROY)
M. Antoine GIL (pouvoir à Mme DEMAY)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :

Collège des familles et associations :

M. Alain BLASCO

Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Membres sans voix délibérative absents :

Collège des personnes publiques qualifiées :

M. Benoît CHERMANNE (CAF du Gard)

Cédric PLUVINAGE (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Conditions d'accès aux prestations du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : *Frédéric COURRENT*

1. Aspects juridiques

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération 2025/02/11 du 11 février 2025, relative à l'adhésion au CNAS ;

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 3 avril 2025 ;

2. Eléments de contexte

Le 11 février 2025, le Conseil d'Administration délibérait sur l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Afin d'encadrer l'accès aux prestations des agents de l'EPA *Centre Social ESCAL*, il apparaît nécessaire de :

- ✓ réserver l'accès aux prestations du CNAS aux agents en activité, titulaires ou contractuels de droits publics, dont le temps de travail hebdomadaire est supérieur à 5 h ;

- ✓ prévoir l'éligibilité aux prestations du CNAS, à partir de 6 mois de contrat (hors agents issus du transfert dans le cadre de la reprise d'ancienneté et hors agents titulaires ayant été muté dès le 1^{er} janvier 2025 lors de la création de l'EPA Centre Social ESCAL).

3. Incidence financière

La cotisation annuelle par agent s'élève à 222 €.

4. Propositions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Article 1 : **approuve** les précisions de conditions d'accès aux prestations du Comité National d'Action Sociale ;

Article 6 : **autorise** Monsieur le Président à signer tout document ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Annexes

Néant

Rémi NICOLAS



Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

